



Commune de Barsac

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation : le 07 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de Barsac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barsac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ, Mme Virginie CAILLIEZ, M. Cyril CAILLIEZ, M. Mathias LOUIS, M. Cédric PRAT, M. André DUBOURDIEU, M. Damien AUDEMA, M. Alban MAUCOUVERT, Mme Isabelle ROY, M. Patrick GRASZK,

POUVOIRS : Mme Corine BONNESOEUR donne pouvoir à M. Philippe BLOCK, M. Xavier MUSSOTTE donne pouvoir Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ, M. Mohameth TRAORE donne pouvoir à M. Dominique CAVAILLOLS.

ABSENTS : M. Benoît TRABUT-CUSSAC, Mme Sandra CHADOURNE, M. Michel GARAT, Mme Pascale NION.

Secrétaire de séance : M. Patrick GRASZK.

Ouverture de la séance 18h41

Désignation d'un Secrétaire de séance

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidature pour l'élection du secrétaire de séance.

Candidature : Monsieur Patrick GRASZK.

POUR : 14- CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur GRASZK est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 août 2025

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 août 2025. Le procès-verbal a été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement. La demande de modification de Madame CHADOURNE a été portée au PV transmis modifié aux membres du Conseil. Il n'en est pas donné lecture en séance.

POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 3

Approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- D 59 : DEFINITION DU TAUX PROMOTION AVANCEMENT DE GRADES
- D 60 : CREATION D'EMPLOI AVANCEMENT DE GRADE ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE
- D 61 : INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELISATION
- D 62 : INSTITUTION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DE NUIT, DIMANCHE ET JOUR FERIE
- D 63 : SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS - 2025
- D 64 : MISE A JOUR DU REGLEMENT DU CIMETIERE
- D 65 : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARRETE
- D 66 : ACQUISITION DE PARCELLES EN ZPENS ET DEMANDE D'AIDES FINANCIERES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE
- D 67 : CAMPAGNE DE READRESSAGE DE LA COMMUNE : PRESTATAIRE LA POSTE
- D 68 : CESSON A TITRE GRATUIT D'OVINS DE LA COMMUNE AU PARC ANIMALIER SUD-GIRONDE DE LANDIRAS
- D 69 : CHOIX MAITRE D'OEUVRE DIAGNOSTIC PERIODIQUE RESEAU ASSAINISSEMENT
- D 70 : REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026
- D 71 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2024 S.I.A.E.P.B.T.P

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux articles L2122.22 et L 2122.23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal (délibération n°26-2020 du 15 juin 2020).

Numéro de la décision	Objet de la décision
2025DCS36	Sud Gironde mobilité transport école 2082,14 €
2025DCS37	Sud Gironde mobilité transport école 602,42 €
2025DCS38	LAK Elec remise normes APS MAM Ecole 1968,6 €
2025DCS39	LAK Elec remise service éclairage et barrette terre cabinet médical 514,78€
2025DCS40	Chauff'énergie création arrivée eau atelier ST lave-linge 308,4 €
2025DCS41	ABC FEU remplacement extincteurs Mairie 625,6 €
2025DCS42	ABC FEU remplacement extincteurs école 180 €
2025DCS43	Manutan équipement classes 669,96 €
2025DCS44	Extérieur Stock Aquitaine kit latte clôture école 894,5 €
2025DCS45	AD Langon entretien camion ST 484,01 €

D 59 : Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 30 septembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade

Monsieur Le Maire expose qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%. Monsieur Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il propose au Conseil municipal d'adopter les taux de promotion pour les avancements de grade tels que présentés:

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal de 2ème classe	100 %
C	Adjoint technique ppal 2ème	Adjoint technique ppal de 1ère classe	100 %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 2ème	100 %
C	Adjoint administratif ppal 2ème	Adjoint administratif ppal 1ère classe.	100 %
A	Attaché	Attaché principal	50 %

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter les propositions présentées dans la présente délibération
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

➤ **POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est très attaché à la politique RH qu'il applique depuis des années visant à valoriser la carrière des agents.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

D 60 : Délibération portant création d'un emploi permanent – avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 15 octobre 2025 un emploi permanent d'agent administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, en raison de l'avancement de grade de l'agent,

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant à temps complet, de la catégorie hiérarchique C à compter du 15 octobre 2025.
- De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la nomination de l'agent affecté à cet emploi.
- La dépense correspondante est prévue au budget

POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Madame ROY demande quel métier est concerné, Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un agent du service administratif. Il ajoute que des agents des écoles en ont également bénéficié cette année.

D 61 : Instauration de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre d'une procédure de labélisation

Le Conseil Municipal sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2025 ;

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine *de la santé*, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Après en avoir délibéré le Conseil décide :

- De retenir la procédure dite de labellisation,
- De participer à compter du 1^{er} janvier 2026 à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :
Le montant mensuel de la participation est fixée à 15 € par agent.
- De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent,
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe que les agents ont été consultés, et à l'issue, la labellisation a été retenue. Il ajoute que la très grande majorité des mutuelles est labélisée à la part employeur et que cela permet aux agents de conserver leur propre mutuelle.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

D 62 : Institution de l'indemnité horaire pour travail de nuit, dimanche et jour férié

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu le décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu le décret n°88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2025,

Considérant que les heures effectuées par les agents entre 22 heures et 07 heures mais aussi un dimanche ou un jour férié donnent droit à une majoration encadrée de la rémunération ou de repos compensateur dès lors qu'il s'agit d'heures supplémentaires (IHTS) au regard du planning de travail ou d'un besoin d'urgence,

Considérant que certains plannings de travail peuvent prévoir l'exercice de missions incluses dans la fiche de poste et la durée hebdomadaire réglementaire de travail prévoyant de facto l'exercice de missions entre 22 heures et 07 heures et/ou un dimanche ou un jour férié,

Considérant que de ce fait, ne s'agissant pas d'heures supplémentaires, les agents appelés à assurer leur service un dimanche, un jour férié ou de nuit (entre 22h00 et 07h00) peuvent percevoir, par heure de travail effectif, une indemnité horaire fixée par les textes à :

- 0.74 € brut pour le travail du dimanche et /ou d'un jour férié ;
- 0.17 € brut pour le travail de nuit. Ce montant est assorti d'une majoration spéciale pour les agents devant réaliser occasionnellement certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni qui est de 0.80 € brut par heure. La notion de travail intensif s'entend comme une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Considérant que le bénéfice de ces indemnités horaires est exclusif pour la même période de toute rémunération horaire pour travaux supplémentaires ou de toute autre indemnité attribuée au même titre et est cumulable avec le RIFSEEP.

Considérant qu'afin de répondre aux nécessités de service imposant notamment aux agents de travailler entre 22h00 et 07h00, un dimanche ou un jour férié au vu de leurs missions, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'institution d'une indemnité horaire dans les conditions décrites ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'institution d'une indemnité horaire aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public de toutes les filières et grades accomplissant leurs missions un dimanche, un jour férié ou la nuit de 22h00 à 07h00
- Fixe l'indemnisation telle que présentée ci-dessus
- Autorise une majoration spéciale de 0.80 € brut par heure concernant le travail intensif de nuit tel que présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à actualiser ces montants en fonction des évolutions réglementaires,
- Retient que cette indemnité horaire est cumulable avec le RISFEEP mais non cumulable pour une même période avec l'IHTS ou toute autre indemnité attribuée au même titre,
- Impute la dépense au chapitre 012 du budget,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le dispositif et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire ajoute que cette application concerne les agents travaillant tôt le matin et à l'ouverture du cimetière le week-end, et qu'il manquait cette délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

18h50 : arrivée de Madame Virginie CAILLIEZ

D 63 : Subventions communales aux associations - 2025

La Commune de Barsac continue d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Par l'attribution de subventions, le Conseil municipal affirme ainsi sa politique de soutien au tissu associatif local.

La commission associations s'est réunie le 30 septembre 2025 pour proposer les montants de subventions.

Monsieur le Maire propose que soient votées les subventions suivantes au profit des associations barsacaises :

SOCIETE DE CHASSE	600 €
AMITIE BARSAC SENEGAL	450 €
LA MIROTONNE	150 €
TOTAL BP 2025	30 000 €
SUBVENTIONS ATTRIBUEES	13 984 €
RESTE A ENGAGER	16 016 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- l'attribution des subventions aux Associations Barsacaises pour les montants ci-dessus proposés.

POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 2

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur MAUCOUVERT et Monsieur TRAORE s'abstiennent lors du vote.

Monsieur BLOCK présente la délibération et précise que l'association La Mirotone est une nouvelle association qui propose un atelier d'écriture. Afin de l'aider dans ses démarches administratives, il est proposé de lui verser 150 euros, comme décidé en commission. Monsieur BLOCK précise qu'aucune décision concernant les associations n'est prise sans l'aval de la commission. Il en rappelle les membres : Madame MATHEY, Madame ROY, Monsieur GRASK et lui-même. Il ajoute que l'agent administratif en charge de la gestion des associations est également présent pour vérifier la bonne tenue des dossiers et faire bénéficier de sa technicité. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

D 64 : Mise à jour du règlement du cimetière

Monsieur le Maire indique avoir demandé au service administratif un travail de mise à jour du règlement intérieur du cimetière de la commune.

L'ensemble des articles a été retravaillé et actualisé en fonction de la législation et des spécificités du cimetière de la commune.

Le règlement ayant été envoyé à tout le monde, il n'en est pas fait lecture en conseil municipal. Son application entrera en vigueur à compter du 14 octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le contenu du règlement proposé

POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire remercie l'agent qui s'est chargé de retravailler l'intégralité du règlement. Il rappelle également que le règlement est donné à chaque propriétaire de concession et sert à leur faire comprendre leurs droits et obligations. Aujourd'hui, les tombes appartiennent à des privés, la commune n'a pas le droit d'intervenir sur ces propriétés privées. Donc il rappelle l'intérêt familial de nettoyer et entretenir les tombes. Il évoque certaines tombes en déshérence qui ne peuvent être récupérées par la commune car emphytéotiques ou parce que des descendants ne

souhaitent pas de reprise. L'abandon d'entretien s'explique souvent par le manque d'envie, de temps ou la distance d'habitation. Mais il ajoute que les propriétaires de tombe peuvent faire appel à des prestataires privés ou à la commune pour les entretenir. Dans ce cas, les agents de la commune entretiennent et la commune facture au propriétaire. Enfin, il rappelle que l'entretien des parties communes du cimetière est à la charge de la commune. Monsieur le Maire exprime sa peine et sa tristesse de voir que des tombes ne sont pas entretenues.

Monsieur GRASZK demande s'il y a des durées de propriété. Monsieur le Maire lui répond que la plupart sont emphytéotiques et que c'est ce qui pose problème car plusieurs propriétaires ne savent pas qu'ils ont des concessions. Les notaires ne transmettent pas forcément les titres de concessions.

Madame ROY partage l'exemple de sa belle-mère qui vient de décéder et qui entretenait une tombe dans une autre département. Son mari n'avait pas connaissance de cette tombe. La commune leur a écrit pour savoir ce qu'il souhaitait faire de cette concession. Monsieur le Maire confirme que parfois c'est en effet un manque de connaissance de la situation de propriétaire, mais que pour le cas du cimetière de BARSAC, les propriétaires de certaines tombes habitent dans le village mais n'entretiennent pas.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

D 65 : Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que la Communauté de communes Convergence Garonne a engagé une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par délibération du conseil communautaire en date du 28/06/2017, modifiée par délibérations du 27/06/2018 et du 26/09/2018.

Un débat a eu lieu au sein du conseil communautaire les 7 juillet 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, actualisé le 18 décembre 2024.

Les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :

- Aménagement de l'espace : aménager l'espace tout en préservant les espaces agricoles et paysagers et en favorisant l'implantation territorialement cohérente d'équipements publics.
- Développement de l'habitat : accentuer l'effort de production, de réhabilitation et de diversification de l'offre d'habitat, en cohérence avec les prescriptions du SCOT, pour répondre au besoin de logements avec le souci d'économiser et de réguler le foncier.
- Développement économique :
 - Développer les possibilités d'accueil de nouvelles entreprises et faciliter le développement des entreprises existantes
 - Permettre le déploiement et le développement de l'offre touristique liée aux richesses patrimoniales, culturelles, fluviales, paysagères viticoles, agricoles et forestières.
- Environnemental :
 - Préserver les milieux naturels et la mise en valeur de la richesse paysagère par la traduction du concept de trame verte, bleue et pourpre,
 - Préserver les ressources :
 - Energie : Traduire les objectifs de diminution des gaz à effet de serre dans les politiques publiques d'aménagement
 - Eau : Placer l'eau comme un enjeu transversal important en matière de gestion des risques d'inondation, de préservation des zones humides, gestion maîtrisée de la ressource et protection des nappes souterraines.
 - Mobilité : définir une stratégie de mobilité communautaire respectueuse de l'environnement combinant l'ensemble des modes de déplacements en interne et en lien avec les territoires voisins.
 - Aménagement numérique : Atteindre un haut niveau d'équipement après évaluation des attentes du territoire, en cohérence avec les politiques d'habitat et de développement économique.
- Cohérence territoriale : Traduire de manière opérationnelle les enjeux du PLUi en respectant les prescriptions du SCOT du Sud Gironde et en tenant compte de l'évolution future des périmètres.

➤ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la CDC Convergence Garonne s'articule autour de 2 grands axes stratégiques complémentaires, eux-mêmes déclinés en objectifs :

AXE 1 – Diversifier les emplois sur des secteurs économiques stratégiques du territoire

- Objectif 1 : Développer l'économie locale et diversifier les emplois suivant les spécificités locales
- Objectif 2 : Redynamiser les activités économiques au sein du tissu des bourgs

- Objectif 3 : Diversifier l'économie liée aux activités de production
- Objectif 4 : Soutenir et développer les activités de production viticole, agricole et forestière
- Objectif 5 : Diversifier et renforcer l'économie touristique
- Objectif 6 : Tendre vers un équilibre entre activités économiques (notamment extraction de matériaux) et cadre de vie

AXE 2 - Retrouver la maîtrise du développement urbain en réaffirmant l'identité rurale pour un mieux vivre ensemble

- Objectif 7 : Renforcer l'organisation du territoire en réaffirmant sa structuration supra- et infra-communale
- Objectif 8 : Renforcer la capacité d'accueil de la population par le développement et la diversification de l'offre de logements
- Objectif 9 : Affirmer une stratégie urbaine tournée vers l'urbanisme de proximité
- Objectif 10 : Remettre l'identité du territoire au cœur des modes d'urbaniser et d'aménager le territoire
- Objectif 11 : Le cadre de vie comme mode d'aménager
- Objectif 12 : Lutter contre la consommation d'espace
- Objectif 13 : Renforcer l'offre de mobilité dans une logique de multimodalité

Ces deux axes stratégiques sont traversés et renforcés par un axe transversal :

- Préserver et valoriser les qualités environnementales du territoire

➤ Une élaboration collaborative

Le PLUI a été élaboré en étroite collaboration avec les élus des 27 communes membres de la CDC. Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont également été associées à l'élaboration des documents tout au long de la procédure, ainsi que les OGD et les syndicats viticoles à leur demande. La population a également été invitée à débattre et s'informer aux étapes importantes de la démarche.

La collaboration a ainsi été menée :

1) **La collaboration avec l'ensemble des communes membres et le travail avec les Personnes Publiques Associées**

a. Collaboration technique avec les communes membres

21 ateliers thématiques ont été organisés sur les thématiques suivantes :

- 07/12/2018 : atelier développement économique
- 24/04 et 05/06/2019 : Les enjeux de l'aménagement et du développement du territoire
- Septembre 2019 : Café de l'Eco
- Octobre/novembre 2019 : 5 ateliers densification
- Janvier /mars 2023 : 2 ateliers intégration des activités de carrière
- Avril 2023 : atelier gens du voyage
- Juillet 2024 : 2 ateliers densification et éléments ponctuels
- Décembre 2024 : 2 ateliers pré-zonage
- Avril 2025 : 2 ateliers règlement écrit
- Avril 2025 : 2 ateliers OAP sectorielles
- Avril 2025 : atelier linéaire commercial
- Avril 2025 : atelier énergies renouvelables

La Commission d'Urbanisme Intercommunale (CUI) a réuni, à l'initiative du Président de la CDC, les membres de la commission urbanisme, les conseillers communautaires et les élus référents par commune, accompagnée par les techniciens de la Communauté de Communes afin de leur permettre de formuler des propositions au Copil en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme, d'organiser le déroulement de la procédure, de coconstruire le PLUI et d'émettre des avis techniques.

La CUI s'est réunie 11 fois :

- 08/01/2019 : Rappel planning, premiers éléments d'état des lieux, SCOT
- 24/09/2019 : Présentation de la note stratégique PADD
- 07/10/2020 : Reprise du PLUI post élections
- 24/02/2021 : Armature Territoriale
- 24/03/2021 : Guide contributeur PADD
- 15/06/2022 : Loi Climat et Résilience : Déclinaisons et traductions du PADD
- 03/04/2024 : Consommation de l'espace et perspectives
- 19/04/2024 : Restitution étude complémentaire sur le risque ruissellement
- 06/06/2024 : Répartition de la consommation
- 20/09/2024 : Armature territoriale

- 18/10/2024 : PADD actualisé et enjeux environnementaux

Les communes ont de nouveau été consultées sur les documents réglementaires produits avant l'arrêt du projet afin qu'elles puissent faire leurs dernières remarques (entre les mois de janvier et juin 2025). Quasiment la totalité des communes ont fait un retour sur la base de ces consultations, permettant d'analyser et de statuer sur les demandes, puis d'ajuster ou faire évoluer en tant que de besoin les pièces réglementaires.

b. Collaboration politique avec les communes membres

La Conférence Intercommunale des Maires (CIM) a réuni l'ensemble des Maires des communes membres afin de traiter de questions stratégiques ou d'enjeux politiques.

La CIM s'est réunie 2 fois au démarrage de la démarche :

- 21/06/2017 : Contexte législatif, enjeux et objectifs du PLUI, Charte de gouvernance
- 16/11/2017 : Modification de la Charte de gouvernance

Le Comité de Pilotage (COPIL), a réuni, à l'initiative du Président de la CDC, les Vice-Présidents et les Maires des communes membres, afin de veiller au respect de la stratégie et des objectifs et orientations du PLUi et de valider les étapes stratégiques de l'avancement du projet.

Le COPIL s'est réuni 12 fois :

- 22/03/2019 : Point PLUI / Point SCOT
- 18/09/2019 : Présentation de la note stratégique PADD
- 11/06/2020 : ajustements de l'offre méthodologique et financière du marché PLUI
- 09/11/2020 : Prise en compte des enjeux de l'Etat
- 18/02/2021 : Présentation du SCOT approuvé
- 18/05/2021 : présentation formation OAP et débat PADD
- 05/07/2021 : présentation débat sur les orientations générales du projet PADD
- 14/02/2025 : Bilan pré-zonage
- 26/03/2025 : Présentation cadrage règlement écrit et OAP sectorielles
- 11/04/2025 : Rendu du bilan environnemental intermédiaire des zones AU
- 26/06/2025 : Présentation et validation des pièces du dossier PLUI
- 04/09/2025 : Présentation du projet de PLUI avant arrêt

c. Association des Personnes Publiques Associées (PPA) et des partenaires

Plusieurs réunions avec les PPA ont rythmé la démarche d'élaboration du PLUI :

- 05/09/2018 : Séminaire lancement de la démarche PLUI
- 04/06/2019 : Présentation du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement
- 08/09/2021 : Présentation du PADD
- 14/02/2025 : Présentation du PADD actualisé
- 03/07/2025 : Présentation des pièces du dossier (règlement, OAP, zonage)

Cette collaboration institutionnelle a été renforcée avec certaines Personnes Publiques Associées et partenaires par des échanges de mails et des réunions supplémentaires spécifiques :

- 12/06/2020 : Comité technique partenarial DDTM/SCOT : gestion des eaux pluviales, prise en compte de l'assainissement, partage des modalités d'organisation
- 27/01/2021 : comité technique partenarial DDTM /SCOT : Intégration des enjeux de développement économique
- 07/05/2021 : comité technique partenarial DDTM/SCOT : PADD
- 28/02/2024 : réunion avec les services de l'Etat
- 27/09/2024 : réunion avec les services de l'Etat
- 17/01/2025 : réunion avec les services de l'Etat
- 12/06/2025 : réunion avec les services de l'Etat

- avec les acteurs du monde agricole :

- 16/01/2019 : Séminaire de lancement de l'étude agricole
- 07/10/2020 : rencontre PPA volet agricole : Equilibre développement urbain et préservation de l'agriculture

- avec les acteurs des carrières :

- 22/01/2021 : rencontre DREAL/DDTM/SCOT/UNCSEM : Enjeux d'intégration des activités de carrières
- 19/04/2023 : prise en compte des activités de carrières

- Avec les acteurs de la ressource en eau :
 - 26/09/2018 : réunion partenaires « volet eau » : présentation des enjeux et de la méthodologie
 - 08/02/2019 : réunion partenaires « volet eau » : état des lieux et définition des enjeux
 - 18/10/2019 : réunion partenaires « volet eau » : rappel des enjeux et pistes de traduction dans le PADD

2) La concertation avec la population

La phase de concertation s'est déroulée depuis la prescription de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de PLUI, conformément aux modalités de concertation précisées par la délibération en date du 28/06/2017, modifiée en date du 27/06/2018 et du 26/09/2018 :

- Organisation de réunions publiques pour échanger et débattre avec la population
- Information tout au long de la procédure sur une page dédiée et créée à cet effet sur le site internet de la Communauté de communes
- Elaboration d'une plaquette synthétique destinée à l'information de la population dès le lancement du projet rappelant les enjeux et objectifs de la procédure
- Publication d'articles dans le magazine de la Communauté de Communes, relayée par la presse locale sur l'avancement de la démarche
- Création d'une adresse mail dédiée disponible jusqu'à l'arrêt du projet : concertation-plui@convergence-garonne.fr
- Mise à disposition d'un registre à la Communauté de communes, et dans chaque commune membre, pour le recueil des avis de la population jusqu'à l'arrêt du projet
- Organisation d'une enquête et d'ateliers habitants pour qu'ils puissent partager leur vision du territoire.
- Réalisation d'un inventaire participatif du patrimoine
- Organisation d'une concertation avec les acteurs du monde agricole
- Réalisation de flyers disponibles dans les lieux d'accueil du public de la communauté de communes.

Le bilan de la concertation préalable au public rapporte l'ensemble des actions qui ont été conduites dans le cadre de la concertation. Le projet a intégré, étape par étape, les contributions pertinentes qui pouvaient l'être, afin de susciter au mieux l'adhésion au projet de PLUI.

Par délibération du 10 septembre 2025 la Communauté de communes Convergence Garonne a tiré le bilan de la concertation préalable et approuvé l'arrêt du PLUI.

Le projet de PLUI arrêté et ses annexes ont été transmis à la commune et à l'ensemble des conseillers municipaux.

Désormais, conformément aux articles L153-15 et R153-5, les conseils municipaux des communes membres disposent de trois mois pour rendre leur avis sur le projet de PLUI arrêté. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L153-11 à L153-26 et R151-1 à R153-22 du Code de l'urbanisme

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Gironde approuvé en date du 18 février 2020,

VU la délibération en date du 28/06/2017, modifiée par délibération en date du 27/06/2018 et du 26/09/2018, prescrivant l'élaboration du PLUI et fixant les modalités de la concertation,

VU le débat au sein du conseil communautaire du 7 juillet 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

VU l'actualisation du débat au sein du conseil communautaire du 18 décembre 2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

VU la délibération du 10 septembre 2025 du conseil communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUI

CONSIDERANT la nécessité d'émettre un avis sur le projet de PLUI arrêté par la Communauté de communes le 10 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- EMET un avis favorable sur le projet de PLUI arrêté par la Communauté de communes le 10 septembre 2025 et transmis au conseil municipal ;

POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que la démarche a été engagée le 28/06/2017. Pour BARSAC, 2/3 de la commune est en zone inondable, le reste est en appellation AOC Barsac-Sauternes. Donc les contraintes sont énormes. Il y a peu de terrains constructibles. Ils ont été présentés à l'ODG, certains ont été validés, d'autres non. Il y a 160 droits à construire, sauf qu'il faut enlever 80 terrains considérés comme maisons vacantes. Aujourd'hui, il reste la moitié de droit à construire. Il ajoute que la mairie n'a pas de terrain et que ces terrains d'environ 500m² minimum autorisés, validés par la DDTM et l'ODG, seront une quarantaine. Il n'y a pas de remise en question de la soixantaine de constructions à l'usine Bert car c'est une friche industrielle, déjà imperméabilisée. Monsieur le Maire rappelle que ce projet est privé et n'est pas porté par la commune. La validation de la DDTM a été reçue, le propriétaire va donc poursuivre le projet et est très attaché à faire avancer son projet en concertation avec la commune. Monsieur le Maire invite tous ceux qui le souhaitent à participer aux réunions d'avancée du projet.

Monsieur LOUIS demande si le PLUi est figé. Monsieur le Maire lui indique qu'il est révisable.

Il évoque que les viticulteurs ne sont pas intéressés par des petites parties de terrains viticoles. Ils préfèrent des parcelles entières, d'un seul tenant. Monsieur DUBOURDIEU confirme que les viticulteurs ne sont pas intéressés par des surfaces situées entre deux maisons qu'il est préférable de désigner comme terrains à bâtir et précise qu'entre en jeu également la qualité du terroir. Monsieur le Maire indique le rôle des élus est de défendre la vision de l'ODG pour conserver le patrimoine et évoque le grignotage des maisons contre les parcelles de vignes qui impose aux viticulteurs de retirer des mètres de pieds de vignes proches des habitations.

Monsieur le Maire dit que ce PLUi tient compte des avis de tous les ODG, de toutes les demandes des Maires et que chaque participant a été entendu. Monsieur le Maire annonce avoir demandé, lors du travail préparatoire du PLUi, le maintien des murs en pierres sèches qui entourent les parcelles de vignes et font partie du patrimoine viticole et du charme de nos communes. L'ensemble des Maires de la Communauté de communes a voté pour que ces murs ne soient plus détruits. Ainsi, le PLUi comprend l'obligation de maintenir ces murs et de les remettre en état.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de voter cette délibération sans observation compte tenu du travail accompli, de la large concertation et de la prochainement enquête publique qui permettra à chacun de pouvoir émettre des réserves.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur GRASZK indique qu'il aurait aimé une synthèse par commune en commission. Monsieur le Maire lui situe la situation géographique des terrains autorisés à la construction. Il précise que l'ODG a donné son accord pour un terrain constructible pour la future caserne des pompiers.

D 66 : Acquisition de parcelles en ZPENS et demande d'aides financières de l'agence de l'Eau Adour Garonne

Vu la politique communale de préservation de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, Considérant que la commune souhaite acquérir en totalité les parcelles situées au lieu-dit Au pont des moines à BARSAC cadastrées B 0006 de 2 835 m² appartenant à Monsieur Mathieu APERT et B 0005 de 13 880 m² appartenant à Monsieur Denis APERT,

Considérant l'estimation faite pour l'acquisition des parcelles : 1 250 euros par parcelle soit 2 500 euros pour les deux parcelles

Considérant l'estimation des frais de géomètre : 1 188 euros

Considérant l'estimation des frais de notaire : 1 000 euros

Considérant l'estimation des frais d'impression des dibonds : 250 euros

Considérant que la Commune peut bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, au titre de l'acquisition d'Espaces Naturels Sensibles, à hauteur de 80% des frais relatifs à cette acquisition.

Considérant le plan de financement :

Coût de l'opération :

Montant estimé avec frais :4 938.00 euros

Subventions demandées

Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne 80%.....3 950.40 euros

Plan de financement :

Montant de l'acquisition :4 938.00 euros

Subvention Agence de l'eau Adour Garonne 80%:.....3 950.40 euros

Autofinancement : 987.60 euros

Après présentation et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de parcelles précitées situées en ZPENS
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi
- **SOLLICITE** l'agence de l'eau Adour Garonne pour l'attribution de subventions
- **PRECISE** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, seront inscrits au budget 2026 de la commune
- **HABILITE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

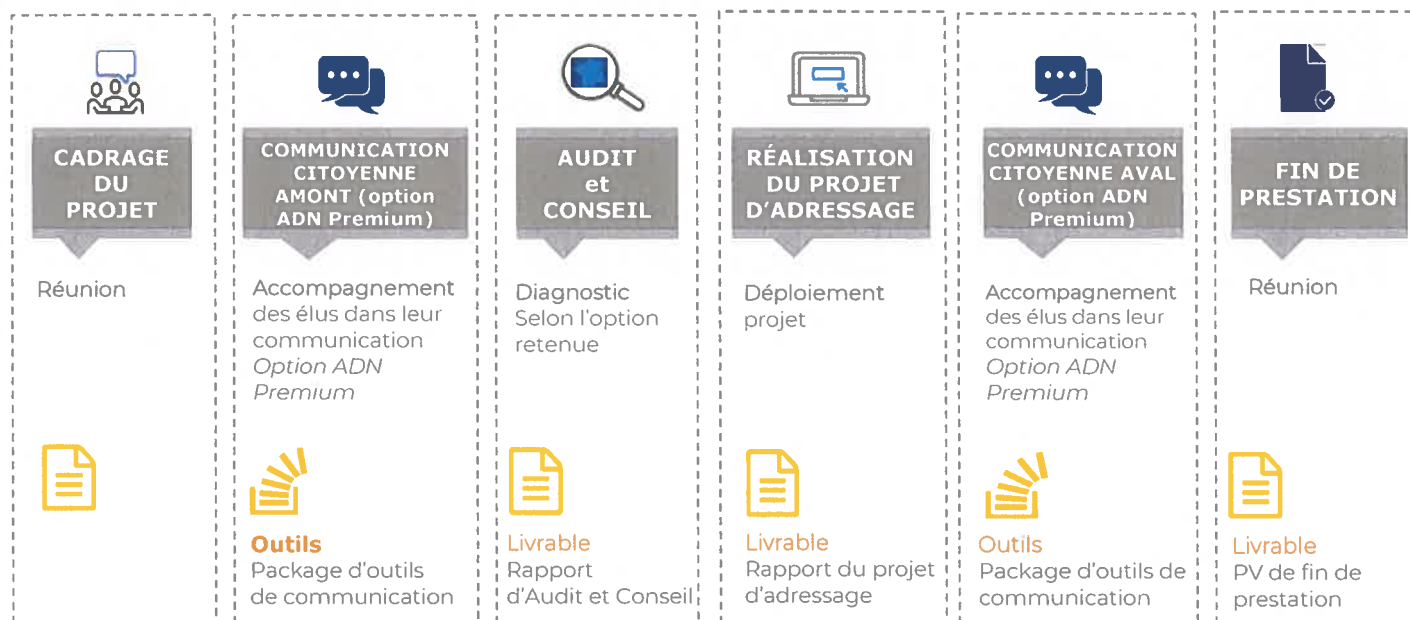
La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que la parcelle B 005 est celle qui avait été débordée n'importe comment.
Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

D 67 : Campagne de réadressage de la commune : prestataire La Poste

Comme encadré par le Décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions, la commune doit procéder au réadressage afin d'aider les secours à intervenir et les livreurs à distribuer le plus facilement possible. En effet, la commune est désormais responsable du bon adressage de son territoire, doit attribuer un nom à tous les lieux-dits et toutes les voies, et numéroter toutes les maisons et constructions présentes.

Ainsi, la Poste propose l'accompagnement suivant à la commune :



Monsieur le Maire présente le coût de l'accompagnement :

- 9 934,79 € HT, soit 11 921,75 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la proposition commerciale de La Poste d'un montant de 9 934,79 € HT, soit 11 921,75 € TTC
- Précise que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, seront inscrits au budget 2026 de la commune
- Habilité Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents.

POUR : 14 - CONTRE : 1 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

Madame BEDOURET-EYHARTZ vote contre.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Il précise que cette mise à jour doit se faire pour faciliter le travail des pompiers et services de secours. Le repère est le point GPS. Monsieur le Maire précise que La poste est le prestataire le mieux placé pour accompagner les communes dans cette démarche, se présenter chez les riverains. Il ajoute que le prix estimé de l'achat de la signalétique à la charge de la collectivité est de 30 000 euros.

Madame CAILLIEZ demande la durée de la prestation, Monsieur le Maire lui répond qu'elle devrait durer 4 à 5 mois. Monsieur MAUCOUVERT explique le procédé pour la numérotation : elle s'effectue en partant du point 0 d'une rue et le numéro de l'habitation sera attribué en fonction de la distance en mètres du point 0. Monsieur le Maire ajoute que la commune a obligation de procéder à ce changement. Monsieur GRASZK dit que cela obligera à faire modifier l'adresse sur l'ensemble des documents administratifs, démarche payante pour les entreprises. Monsieur le Maire dit qu'il y aura une réunion de présentation puis des réunions de quartier pour être au plus près des riverains pour un accompagnement complet.

D 68 : Cession à titre gratuit d'ovins de la commune au parc animalier Sud-Gironde de Landiras

Monsieur le Maire rappelle le don récent de brebis et de moutons, et précise que la commune a pris les dispositions nécessaires pour régulariser la situation administrative et sanitaire de l'ensemble du cheptel.

Désormais, il propose aux membres du Conseil municipal de céder à titre gracieux les six boucs du cheptel de la commune au Parc de Sud-Gironde de Landiras et l'agneau à naître.

En effet, la commune souhaite garder uniquement les brebis, plus facile à prendre en charge.

Les responsables du parc animalier proposent de faire castrer les boucs par leur vétérinaire sur site. Les frais liés à cet acte seront supportés par la commune.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- Accepte la cession à titre gracieux des boucs et de l'agneau à naître au parc sud gironde
- Accepte la prise en charge financière des castrations
- Habilité Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette cession

POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle l'historique et la dénonciation de maltraitance sur ces animaux avant que la mairie ne les récupère et les prenne en charge. En effet, Madame ROY rappelle que ces brebis n'avaient pas été tondues depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire remercie Madame LECLERC de la SPA pour son travail et son accompagnement qui a orienté la mairie vers le parc animalier de LANDIRAS, véritable sanctuaire pour les animaux qui sont particulièrement bien pris en charge jusqu'à la fin de leur vie. Il ajoute que 4 béliers sont déjà partis et que 2 autres vont suivre avec le futur agneau.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GRASZK relève que les frais de castration sont pris en charge par la commune, ce qui n'est pas gratuit et commence à coûter cher. Monsieur le Maire dit que désormais la gestion se fera avec la connaissance de tout. Madame ROY remercie le Maire et dit être contente qu'enfin la prise en charge des brebis se fasse correctement. Madame CAILLIEZ était présente le jour de la tonte des brebis et dit qu'effectivement il y avait la masse.

D 69 – Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant la réalisation de l'étude de diagnostic du système d'assainissement collectif eaux usées

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour le choix d'un maître d'œuvre dans le cadre de la réalisation de l'étude de diagnostic du système d'assainissement collectif des eaux usées. Ce diagnostic est obligatoire pour les 10 ans de fonctionnement de la STEP et est une des pièces attendues dans le cadre des négociations de transfert de compétence avec le syndicat intercommunal d'assainissement Fargues Langon Toulennaise.

Cette consultation a été lancée suivant la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence (montant du marché inférieur à 40 000 H.T).

Trois bureaux d'étude ont été sollicités :

- Cabinet Ingexion : 123 avenue René Cassagne, 33150 CENON
- Bercat : 109, Rue de la Croix de Monjous, 33170 GRADIGNAN
- Addexia : allée des catalpas, 33190 GRADIGNAN

Ci-contre la synthèse des offres reçues :

Cabinet	Offre forfaitaire HT	Offre forfaitaire TTC
Cabinet Ingexion	7 139.95 €	8 567.94 €
BERCAT	5 764.70 €	6 917.64 €
Addexia	6 514.65 €	7 817.58 €

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du Cabinet BERCAT, considérée la mieux-disante et garantissant par ailleurs dans ce domaine, une expertise certaine dans l'accompagnement de la commune.

POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que ce diagnostic servira également pour le transfert de la compétence au syndicat et que le cabinet BERCAT connaît parfaitement la station puisqu'il l'a créé et accompagne la commune depuis. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

D 70 : Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n° DL/CA/24-49 du 10/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à **0,25 € HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour **l'année 2026**.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation de la commune est fixé à **0,320** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif ».

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini.

Après en avoir délibéré et le Conseil municipal décide :

- De fixer à **0,08 € /m³ HT** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que tout est en conformité, et que comme la station est vertueuse, la redevance baisse (environ 2 euros sur une facture). Monsieur BLOCK et Monsieur le Maire en profite pour souligner le bon travail et l'implication des agents techniques et particulièrement l'agent en charge de la station d'épuration qui permet aux organismes de contrôle d'être en confiance et à la commune de maîtriser ses dépenses en entretien. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

D 71 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2024 S.I.A.E.P.B.T.P

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce dernier a été établi par le Syndicat des Eaux Barsac – Preignac – Toulenné et un exemplaire a été transmis par le Président du Syndicat des Eaux Barsac – Preignac – Toulenné aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour rappel, le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après évocation de ce rapport, le Conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des Eaux Barsac – Preignac – Toulenné pour l'année 2024.

POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Madame CAILLIEZ dit que le prix de l'eau a augmenté.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée des travaux de la rue du 11.11 : il n'y a pas de retard à ce jour. Le 20.11, la COLAS continue les trottoirs (jaune aujourd'hui qui deviendront couleur pierre avec le temps), le colclair sera mis jusqu'au croisement avant la boucherie ces prochains jours, le 22 la Colas va goudronner la chaussée de la mairie jusqu'à hauteur de la croix c'est pourquoi l'équipe met tout à niveau, toutes les dalles seront déposées sous la halle en fin de semaine et il restera les joints à poser. Tout a été remis en conformité. La société IDVERDE prépare tous les massifs avec la ganivelle qui protégera les plantations des animaux et des incivilités.

Madame ROY remercie les équipes et le chef de chantier qui est adorable, disponible. Monsieur la Maire complète en rappelant que c'était un engagement au début du chantier et qu'il l'évoque dans l'édition du journal municipal qui vient d'être distribué.

Monsieur BLOCK dit que tout le monde reconnaît la serviabilité de Paul, le chef de chantier, et que celui-ci veille à laisser le chantier accessible et propre à la débâche, avec des panneaux qui indiquent les zones de stationnement autorisé. Le chef de chantier demande à la population de respecter cette signalétique, de ne pas changer ou déplacer les panneaux et encore moins de les écraser car un panneau vaut 250 euros et que le vandalisme coûte très cher.

Monsieur DUBOURDIEU demande à partir de quand les véhicules pourront circuler. Monsieur le Maire répond que la circulation ouverte à tous sera à la fin du chantier, soit en décembre. Cependant elle pourra être ouverte par tronçons si la circulation ne met pas en danger le personnel de la COLAS et d'IDVERDE qui continue à travailler sur le chantier.

Monsieur le Maire termine en disant que sa présence quotidienne sur le chantier permet de recueillir la satisfaction des riverains qui trouvent ça magnifique. Il dit que la comparaison avec PREIGNAC n'est pas possible car PREIGNAC engage des travaux sur la D1113, ce qui est beaucoup plus difficile. Le projet d'aménagement de la rue du 11.11 de BARSAC doit être au-delà du beau, il doit répondre à du très pratique et du durable, ce qui va être le cas.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h37.

Président de la séance

Dominique CAVAILLOLS

Secrétaire de séance

Patrick GRASZ

